



COMMUNE D'ESCALQUENS

DÉCISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION

Rénovation énergétique du gymnase d'Escalquens et de la salle des fêtes

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 031-213101694-20221223-22_DGS_DEC_325-AU

Departement de la Haute-Garonne

Arrondissement de Toulouse



Numéro 2022/325

Direction Générale des Services

Le Maire,

- **Vu** le Code Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant délégations prévues à l'article pré-cité,
- **Vu** la délibération n°2021-03 en date du 12 février 2021 modifiant l'alinéa 23 de la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020,

Considérant que le Maire peut demander à tout organisme susceptible d'apporter son concours financier, l'attribution de subventions dans le cadre de projets qui sont inscrits au budget de la commune ou le seront ;

Considérant la volonté de la municipalité de réduire la consommation énergétique de ses bâtiments publics et plus particulièrement de son gymnase et de la salle des fêtes y attenant ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'État au titre de la DSIL (ou DETR) 2023 et/ou dispositif Fonds vert, et la Région Occitanie dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie (Contrat Bourg Centre).

Article 2 : Le plan de financement ci-dessous récapitule les subventions sollicitées au vu des dépenses à engager :

Plan de financement				
Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montants
AMO (10 % coût des travaux)	168 700 €	202 440 €	État (50% du montant HT des travaux)	843 500 €
Travaux	1 687 000 €	2 024 400 €	CTO – Région Occitanie (30% du montant HT des travaux)	506 100 €
			FCTVA (16,404 % du montant TTC)	365 290 €
			Autofinancement	511 950 €
Total	1 855 700 €	2 226 840 €	Total	2 226 840 €

Article 3 : Ce programme de travaux sera inscrit aux budgets 2023 et 2024 de la Ville ;

COMMUNE D'ESCALQUENS
DÉCISION DU MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

**Rénovation énergétique du gymnase
d'Escalquens et de la salle des fêtes**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 031-213101694-20221223-22_DGS_DEC_325-AU

Department de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2022/325

Direction Générale des Services

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 23 décembre 2022,

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 23/12/2022

Notifié le : 23/12/2022